2023-2024

cfa SOCIAL, MÉDICO-SOCIAL ET SANITAIRE
Centre Val de Loire SMS

GUIDE
DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

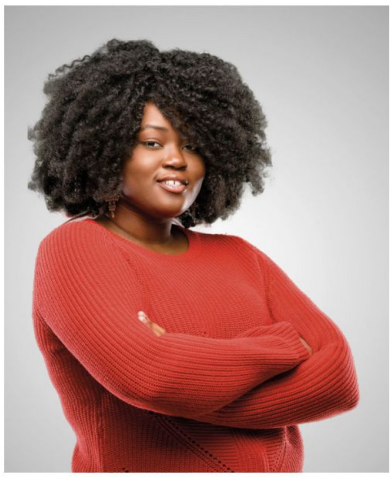

Pour toute demande : apprenti@cfasms.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

1/ L'APPRENTISSAGE AU CFA 5
L'alternance, les absences, le livret numerique

2/ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE..... 8

3/ RUPTURE DE CONTRAT 13

4/ MEMO MAITRE D'APPRENTISSAGE..... 14

5/ LES INTERLOCUTEURS 17

PRÉAMBULE - LE CFA SMS

CFA = Centre de Formation par Apprentissage

HORS LES MURS : délègue la mise en œuvre de la formation à des partenaires **UFA (Unité de formation en apprentissage)** sur toute la Région Centre Val de Loire

18 LIEUX DE FORMATIONS

14 CENTRES PARTENAIRES

20 formations du CAP au Bac +5

TRAVAIL SOCIAL - NIVEAU BAC ET INFRA-BAC

- Assistant de vie aux familles
- CAP Accompagnant éducatif et social
- Moniteur-éducateur
- Moniteur d'atelier en milieu de travail protégé
- Technicien d'intervention sociale et familiale

TRAVAIL SOCIAL - POST-BAC

- BTS Economie sociale et familiale
- DE CESF
- Educateur spécialisé
- Educateur de jeunes enfants
- Assistant de service social
- Educateur technique spécialisé
- CAFERUIS
- CAFDES

SANITAIRE

- Ambulancier
- Aide-Soignant
- Assistant de régulation médicale
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmier 2ème et 3ème année

ANIMATION

- CPJEPS
- BPJEPS Animation sociale
- BPJEPS Loisir tous publics
- BPJEPS Education à l'environnement vers un développement durable

PRÉAMBULE - LE RÔLE DU CFA SMS

Questions et démarches administratives :

- Questions réglementaire, droit du travail, difficultés avec l'employeur

Suivi personnalisé toute l'année

- Relevé d'absences mensuel
- Accompagnement dans les dossiers d'aide aux apprentis

Contacts réguliers

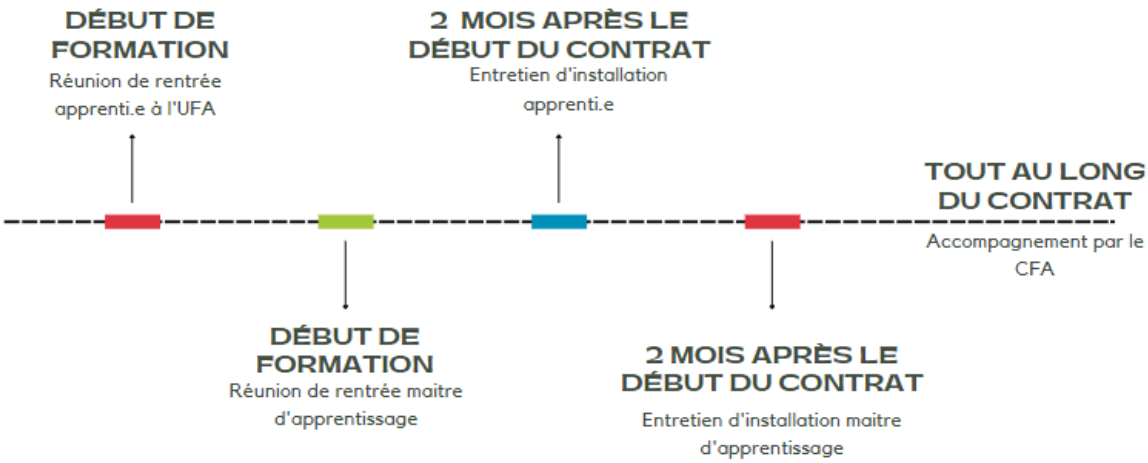

Outil de suivi et d'accompagnement

- Le livret numérique Studéa

Un référent au CFA est là pour suivre le cursus de votre apprenti.e
N'hésitez pas à le contacter **(Cf page 17)**

1/ L'APPRENTISSAGE AU CFA

C’est une voie de formation initiale qui a pour but de donner à des apprentis une formation, en vue d’obtenir un diplôme, selon le principe de l’alternance entre unité de formation en apprentissage (formation théorique) et l’entreprise (formation pratique).

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** particulier qui permet d'avoir un **double statut**, celui d'étudiant et de salarié à part entière de la structure d'accueil.

Sa durée est au minimum égale à la durée d'un diplôme. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. Pour les personnes détenant une RQTH ou sportives de haut niveau aucune limite d'âge ne s'applique.

Ce contrat **unit 4 intervenants :**

L'ENTREPRISE
accueille et forme l'apprenti.e

LE CFA
est le lien entre l'entreprise, le centre de formation et l'apprenti.e

L'APPRENTI(E)
s'engage à se former et au travers du contrat de travail il bénéficie d'une formation gratuite et rémunérée

LE CENTRE DE FORMATION
dispense les enseignements théoriques

L'ALTERNANCE

Le planning d'alternance prévisionnel vous est adressé avant le démarrage du contrat. En début de formation et en début de chaque année, les apprentis sont chargés de vous remettre le planning actualisé.

<u>Pour les diplômes du travail social</u> ou de l'animation en dehors de leurs éventuels stages hors lieu d'emploi, ils sont en formation pratique sur l'ensemble du temps, avec un certain nombre d'heures à réaliser en emploi. Les congés peuvent être posés sur ce temps d'emploi tutoré.

<u>Exemple de planning :</u>

	2023																		
	Août		Septembre				Octobre					Novembre				Décembre			
Lundi	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25
Vendredi	25	01	08	15	22	29	06	13	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29
1ère année						X	X			X	E				X	X			
N° semaine	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Nb d'heures						35	35			35	28				35	35			

	2024																													
	Janvier					Février				Mars				Avril					Mai				Juin				Juillet			
Lundi	01	08	15	22	29	05	12	19	26	04	11	18	25	01	08	15	22	29	06	13	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22
Vendredi	05	12	19	26	02	09	16	23	01	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	31	07	14	21	28	05	12	19	26
1ère année			X			H	X	X	H	H	H	X	H	H	X	H	H	E	H	H	E			E	TIE					
N° semaine	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Nb d'heures			35				35	35				35			35			28			21			28	35					

	2024																		
	Août		Septembre				Octobre					Novembre				Décembre			
Lundi	19	26	02	09	16	23	30	07	14	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23
Vendredi	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	06	13	20	27
2ème année			X	X	X	H	H	H	X	H	H	H	H	H	X	H	H		
N° semaine	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Nb d'heures			35	35	35				35						35				

	2025																													
	Janvier					Février				Mars				Avril				Mai					Juin				Juillet			
Lundi	30	06	13	20	27	03	10	17	24	03	10	17	24	31	07	14	21	28	05	12	19	26	02	09	16	23	30	07	14	21
Vendredi	03	10	17	24	31	07	14	21	28	07	14	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25
2ème année				X	X			TIE	X				X				E			X					X	X				
N° semaine	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Nb d'heures				35	35			35	35				35				28			35					35	35				

	2025																		
	Aoû	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre				
Lundi	25	01	08	15	22	29	06	13	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29
Vendredi	29	05	12	19	26	03	10	17	24	31	07	14	21	28	05	12	19	26	02
3ème année					X			X	X			E	X			X			
N° semaine	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Nb d'heures					35			35	35			28	35			35			

	2026																													
	Janvier				Février				Mars					Avril				Mai				Juin					Juillet			
Lundi	05	12	19	26	02	09	16	23	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	06	13	20	27
Vendredi	09	16	23	30	06	13	20	27	06	13	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	31
3ème année		X			X	X			X	X						X	E			X										
N° semaine	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Nb d'heures		35			35	35			35	35						35	29			35										

LEGENDE

- X Regroupements ITS
- E Semaine écourtée
- H Formation pratique hors lieu d'emploi
- Semaine sur lieu d'emploi ou congé
- Formation pratique sur lieu d'emploi
- TIE Technique d'Intervention Educative
- 1 Semaine comportant des jours fériés
- Semaine de récupération si absences

Les semaines de formation pratique (du lundi au dimanche) sont de 35 heures en moyenne par semaine.
Les semaines de cours théoriques (du lundi au vendredi) sont de 35 heures par semaine, en moyenne sur l'ensemble de la formation.
Les résultats devraient être affichés avant le 24/07/2026

2023-2024	Total :		490	h	Formation pratique 1 : 8 semaines effectives
•	11	semaines x	35	h	amplitude du 05.02.24 au 17.05.24 *Hors lieu d'emploi*
•	3	semaines x	28	h	
•	1	semaines x	21	h	
2024-2025	Total :		483	h	Formation pratique 2 : 8 semaines effectives
•	13	semaines x	35	h	amplitude du 23.09.24 au 13.12.24 *Hors lieu d'emploi*
•	1	semaines x	28	h	
2025-2026	Total :		477	h	Formation pratique 3 : 44 semaines effectives
•	12	semaines x	35	h	amplitude de Janvier 2025 à Mai 2026 *sur le lieu d'emploi*
•	1	semaines x	29	h	TOTAL formation pratique : 60 semaines soit 2100h
•	1	semaines x	28	h	
Total formation :			1450	h	

<u>Pour les diplômes du domaine de la santé</u> (AS, IDE, AP, Ambu), **les périodes de stage sur le lieu d'emploi** prévues au référentiel de formation sont définies sur le planning prévisionnel. Durant cette période, l'apprenti doit obligatoirement être accompagné au quotidien par un tuteur désigné qui l'évalue en tant que stagiaire et aucun congé ne pourra être posé.

Le planning définitif et le parcours précis **des stages hors lieu d'emploi** sont définis avec les équipes pédagogiques de l'IFAS ou IFSI en début de formation=> n'hésitez pas à les contacter

L'alternance comporte :

- **Des périodes de formation théoriques en centre de formation (cours)**
- **Des périodes de formation pratique <u>hors</u> lieu d'emploi** (stage)
- **Des périodes de formation pratique <u>sur</u> le lieu d'emploi**
- Des périodes d'emploi

<u>Exemple de planning :</u>

2/ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Vous devez donner à l'apprenti.e une mission en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences du référentiel.
L'employeur se doit d'informer dès le premier jour du contrat de travail l'apprenti.e des règles de santé et sécurité au travail.

TEMPS DE TRAVAIL

Le temps du contrat de travail est de 35H par semaine sur l'année. L'apprenti.e majeur bénéficie des mêmes droits que les autres salariés. Vous avez la possibilité de modulariser son temps de travail si vous le souhaitez.

Le temps de formation (distanciel ou présentiel) est considéré comme du temps de travail. Vous vous engagez à libérer l'apprenti.e pendant le nombre d'heures de formation prévues dans la convention de formation ainsi que pour les examens et les 5 jours de révision dans le mois précèdent l'examen final.

L'apprenti.e ne pourra en aucun cas être dispensé de cours pour rester sur son lieu d'emploi. En cas d'accident de travail ou de trajet durant un temps où l'apprenti.e aurait dû être en cours, la classification en « accident de travail » pourra être remise en cause par la CPAM et la responsabilité de l'employeur ayant autorisé sera engagée. Aucune autorisation ni ordre de mission ne sera délivré par le CFA ou un UFA quelle que soit la raison.

Le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures consécutives et le temps de repos hebdomadaire est au minimum de 24 heures consécutives. L'apprenti.e suit les mêmes horaires que les autres salariés (Equipes, travail WE, nuit).

L'apprenti.e peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine (ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines). Ces heures supplémentaires font l'objet d'une contrepartie financière ou d'un repos. Il a la possibilité de travailler le samedi OU le dimanche entre les périodes de formation mais cette modalité est à utiliser modérément afin de ne pas impacter la formation de l'apprenti.e.

CAS PARTICULIER DES APPRENTIS MINEURS

La durée de travail est limitée à 8 heures par jour, dans la limite de 35 heures par semaine.

Le temps de repos hebdomadaire est au minimum de 2 jours consécutifs, incluant le dimanche, sauf dérogations. Le temps de repos quotidien est au minimum de 12 heures par jour et l'apprenti.e mineur ne peut pas travailler de nuit entre 22h et 6h.

La visite médicale préalable à l'embauche est obligatoire.

L'AUTONOMIE DE L'APPRENTI.E

L'apprenti.e est un salarié mais un salarié en formation. **Il ne compte pas dans les effectifs** et doit être en sus des effectifs prévus pour accompagner le public. En revanche, **il doit être affecté à des missions ou un service précis**, il ne doit pas être remplaçant sur plusieurs postes par exemple.

Le maître d'apprentissage est le garant de la formation pratique de l'apprenti.e : il n'est pas forcément en binôme ni dans le même lieu mais doit faire des points réguliers avec le jeune. Un tuteur « terrain » peut être également mobilisé.

Il est d'usage qu'**après une certaine période d'acquisition de compétences pratiques et théoriques** validées par l'employeur que l'apprenti.e puisse travailler seul à condition que la réglementation ou les autorités de tutelle le permettent.

Pour les diplômes du domaine de la santé, les périodes de stage sur le lieu d'emploi prévues au référentiel de formation sont définies sur le planning. Durant cette période, l'apprenti.e doit obligatoirement être accompagné au quotidien par un tuteur désigné qui l'évalue en tant que stagiaire. Il pourra être en autonomie sur les périodes d'emploi et non de stage.

LE DROIT AUX CONGÉS

Le droit aux congés des apprentis est le même que celui des salariés :

- De 2 jours et demi ouvrables minimum de congés par mois effectivement travaillé ainsi que des congés supplémentaires prévus par les conventions collectives, qu'ils doivent prendre en dehors des périodes de cours planifiées dans le calendrier de l'alternance et des stages
- De 5 jours supplémentaires pour préparer les épreuves du diplôme devant être pris le mois précédent en accord avec l'employeur pour les diplômes avec une épreuves terminales.

Le temps de formation ou de stage hors lieu d'emploi est du temps de travail et permet l'acquisition de jours de congés.
Les congés ne doivent pas être posés durant les périodes de stage.

LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

Les apprentis peuvent réaliser leur stage hors lieu d'emploi à l'étranger.

Pour les périodes de mobilité de plus de 4 semaines, il est au choix de l'employeur soit d'une mise en veille du contrat (la responsabilité de l'employeur et le salaire sont suspendus), soit d'une mise à disposition de l'alternant (maintien de la responsabilité de l'employeur et de la rémunération de l'alternant).
Une convention de mobilité devra être signée par l'employeur (L.6222-42 code du travail). Une aide à la mobilité internationale est apportée pour les apprentis du secteur privé uniquement (Kit mobilité fourni sur demande).

LES ABSENCES

Le CFA envoie un relevé d'absences mensuel à l'employeur lorsque l'apprenti.e a une période de regroupement en centre de formation dans le mois. Ce relevé détaille toutes les absences justifiées et injustifiées.

Il est impératif que l'apprentie.e fournisse par mail les justificatifs d'absences à l'employeur, au CFA et à l'UFA.

Les absences autorisées

Seules les absences figurant dans le code du travail sont autorisées.

	Exemple	Documents à fournir
Arrêt maladie		Arrêt de travail (et non un certificat médical)
Evènement familiaux	Mariage, naissance, décès	Acte d'état civil
Convocations officielles	épreuves d'examens, permis de conduire, convocation judiciaire.	Convocations officielles

Les absences autorisées ne sont pas forcément rémunérées.

Les absences non autorisées (irrecevable)

- **Travail en entreprise ou congés payés** pendant les cours (même en distanciel)
- Panne de véhicule, "panne de réveil", démarches administratives, mot d'excuse des parents
- **Absences perlées** avant une rupture de contrat, leçons de conduite, refus de se rendre en cours
- **Maladie non justifiée** par un arrêt maladie
- **Retards répétés**

Une **absence irrecevable** est une absence justifiée qui ne figure pas dans le code du travail.

Un nombre d'absences important peut avoir pour conséquence la non-présentation au diplôme et des actions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion. **L'exclusion du CFA est une cause réelle et sérieuse de licenciement par l'employeur.**

En cas d'absences répétées ou de longue durée **sur le lieu d'emploi**, l'employeur doit avertir le référent au CFA.

Il est de la responsabilité d'apprenti.e de signer les émargements en distanciel et en présentiel. Les émargements sont une pièce réglementaire qui **ne peut pas être modifiée à postériori**. **Les oublis d'émargements ne seront pas corrigés**, l'apprenti.e doit en échanger avec son employeur. **Il est le seul décisionnaire concernant les retenues sur rémunération.**

Le temps de formation (distanciel et présentiel) est considéré comme du **temps de travail**. L'apprenti.e ne peut en aucun cas être dispensé de cours pour retourner sur votre lieu d'emploi même en cas de formation ou de réunion importante.

LE LIVRET NUMÉRIQUE D'APPRENTISSAGE

STUDEA
livret numérique de l'alternance

Un livret d'apprentissage numérique sera mis à votre disposition tout au long de votre formation par le CFA ou l'UFA, il assure le lien entre votre formateur référent, votre maître d'apprentissage, vous et le CFA.

Un mail en provenance de **contact@studea-cfa-sms.fr** vous sera adressé et contiendra vos identifiants, pensez à vérifier vos indésirables.

Pôle sanitaire :
STUDEA est disponible dans tous les IFSI, IFA, IFAS
Pôle social :
STUDEA est disponible à l'ITS et la MFR

3/ LA RUPTURE DE CONTRAT

La résiliation peut intervenir de manière unilatérale **pendant les 45 premiers jours effectifs en entreprise correspondant à la période d'essai** (sans aucune indemnité).

Au-delà, la rupture nécessite l'accord du salarié et de l'employeur.
Il s'agit d'une rupture d'un commun accord.

A l'initiative de l'employeur	A l'initiative de l'apprenti.e
Le contrat peut être rompu à la suite d'une faute grave de l'apprenti.e ou en cas de force majeure. L'exclusion du CFA, du fait d'absences ou de non-respect du règlement intérieur est une faute grave.	En cas d'obtention de son diplôme (l'employeur doit en être informé par écrit un mois avant). Pour tout autre cas, il est nécessaire de solliciter la médiatrice du CFA, Mme VIGNES, Directrice du CFA SMS.

ATTENTION :
Il est important de prévenir le CFA en cas de difficultés liées au contrat de travail, d'absences répétées afin de mettre en place en lien avec l'UFA et l'apprenti.e des actions susceptibles de prévenir toute rupture éventuelle.
La rupture d'un contrat d'apprentissage n'est pas à prendre à la légère ! Cela a des conséquences sur votre cursus et pour l'entreprise.

4/ MÉMO MAITRE D'APPRENTISSAGE

QUI ?

- Un salarié de la structure employeuse (ou mis à disposition dans le cas d'un groupement d'employeur)
- Titulaire du même diplôme qui correspond à la finalité du diplôme préparé + un an d'expérience
- OU deux années d'expériences à un poste en rapport avec la qualification préparée

Pour les formations du travail social (ES, ETS, EJE, ASS, CESF) et le DE infirmier, le maitre d'apprentissage doit avoir le même diplôme que celui préparé par l'apprenti.e.

En cas de changement de Maitre d'apprentissage, de lieu d'emploi, **un avenant au contrat de travail doit être rédigé**. Vous pouvez prévoir 2 Maitres d'apprentissage dès le départ afin de prévenir un changement à venir.

LES RÔLES DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

- **Accompagnateur**

Il aide l'apprenti.e à s'insérer dans l'entreprise, à mieux en comprendre les règles et les formes d'organisation. Ce rôle de connaissance du contexte de l'entreprise va avoir un impact direct sur le résultat final de la formation.

- **Formateur**

Il transmet ses savoir-faire à l'apprenti.e dans le cadre de la formation pratique. Dans le même temps, grâce à une coordination avec un formateur référent du centre de formation, il s'assure de la correspondance des apprentissages dans l'entreprise avec ceux du centre de formation en évaluant l'apprenti.e sur le lieu d'emploi durant les périodes de stage « Employeur » voire durant le stage hors-lieu d'emploi.

- **Gestion alternance**

Il accompagne l'apprenti.e dans sa posture de salarié (Horaires, absences, lien hiérarchie.), il l'accompagne dans sa formation de façon globale, met en œuvre une organisation favorable, fait le lien avec le CFA et le centre de formation

SUIVI ET ÉVALUATION DE L'APPRENTI.E

Il est nécessaire de différencier :
Les évaluations liées au référentiel, liées aux périodes de formation pratique reportées dans le livret de formation ou portfolio délivré par l'UFA
ET
Le suivi sur les activités réalisées par l'apprenti.e, son niveau d'autonomie, son intégration dans l'équipe et son comportement professionnel. Ce suivi réparti tout au long de la formation permet de proposer des axes d'amélioration à l'apprenti.e et d'ajuster sa posture professionnelle

Le Livret numérique est un support d'accompagnement sur le lieu d'emploi

ACCOMPAGNER L'APPRENTI.E

- Faciliter l'intégration de l'apprenti.e dans l'établissement (règles en vigueur, horaires de travail, us et coutumes des salariés)
- Prévoir un rapport d'étonnement après l'intégration de l'apprenti.e
- Prévoir des temps d'évaluation des objectifs pour apprécier et réajuster si nécessaires les missions confiées
- Prévoir des temps d'échange avant ou après les regroupements en formation (la temporalité appartient à chaque situation de contrat d'apprentissage, il est important d'en discuter entre maitre d'apprentissage et apprenti.e)
- Porter une vigilance en cas de démotivation, d'absences répétées

UNE FORMATION TUTORAT FINANCÉE

OPCO SANTE : Pour les structures dépendant de la branche BASS, une formation au tutorat est obligatoire* (dans le premier tiers du contrat) et financée par l'OPCO

- Aide au tutorat de 115€/mois sur 12 mois
- Rémunération du maitre d'apprentissage (100€ brut/mois)
- Le MA doit être libéré 3h/semaine pour se consacrer à l'apprenti.e sur les semaines de présence de l'apprenti.e

OPCO UNIFORMATION : Aide au tutorat de 115€/mois sur 2 mois maximum *(contrats conclus à partir du 1er juillet 2023)*
OPCO MOBILITÉ : Formation obligatoire, avant le démarrage financée, par l'OPCO
**se référer à l'accord de branche*

LES FORMATIONS MAITRE D'APPRENTISSAGE

Des formations à la fonction de Maitre d'apprentissage sont proposées par nos UFA en partenariat avec le CFA SMS sur différents sites :

ERTS à Olivet et Bourges Contactez : tuteurmapp@erts-olivet.org

ITS à Tours et Chartres Contactez : formation.continue@its-tours.com

La formation de la Branche Sanitaire, Sociale et Médico-sociale à but non lucratif, reconnue par l'OPCO Santé, est proposée.

Des formations de différentes durées sont également possibles. Elles peuvent être attestées par une certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur délivrée par le ministère du travail.

5/ VOS INTERLOCUTEURS AU CFA SMS

Votre apprenti est en situation de handicap ?
Contactez la référente handicap du CFA (soumis à la confidentialité), Mme Valérie VIGNES
v.vignes@cfasms.fr /02.36.41.12.20

Vous rencontrez des difficultés avec votre apprenti ou vous avez des questions particulières ?

Contactez Mme Valérie VIGNES, Directrice du CFA et médiatrice
v.vignes@cfasms.fr /02.36.41.12.20
06 21 08 22 62

Un projet de mobilité à l'international ?
Contactez la référente mobilité du CFA, Mme Séverine RONSOUX
s.ronsoux@cfasms.fr /02.36.41.12.18

Besoin d'informations sur les aides proposées par le CFA ou les relevés d'absences ?
Contactez les assistantes de formation du CFA, Mme Solène BOTTEY et Mme BROSSIER Emilie
apprenti@cfasms.fr /02.36.41.12.18

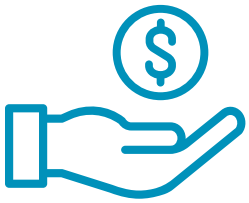

Des questions sur le contrat ? (rémunération, changement de maitre d'apprentissage, vos missions, le livret numérique, etc...)
Contactez le référent responsable de la formation de votre apprenti.e
apprenti@cfasms.fr / 02.36.41.12.19

BRUNO ALLAIRE

06.70.15.60.51

- Ambulancier
- Assistant de régulation médicale
- Aide-soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmier 2ème et 3ème année

MAUREEN BANCE

06.62.33.74.66

- Ambulancier
- Assistant de régulation médicale
- Aide-soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmier 2ème et 3ème année

MARIE NIVET

06.42.35.99.88

- Moniteur d'atelier en milieu de travail protégé
- Educateur spécialisé
- Educateur technique spécialisé

LAURA FLORANCE

07.88.94.68.61

- CPJEPS
- BPJEPS Animation sociale
- BPJEPS Loisirs tous publics
- BPJEPS Education à l'environnement vers un développement durable
- Educateur de jeunes enfants
- Assistant de service social
- DECESF
- CAFERUIS
- CAFDES

PATRICIA BRODACH

06.77.53.64.32

- Assistant de vie aux familles
- CAP Accompagnement éducatif et social
- Moniteur éducateur
- Technicien d'intervention sociale et familiale
- BTS économie sociale et familiale

cfa SMS

SOCIAL, MÉDICO-SOCIAL ET SANITAIRE

Centre Val de Loire

21 Bis rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS

02.36.41.12.19

Accueil téléphonique les lundi, mercredi, jeudi et vendredi - Fermeture au public le mardi

apprenti@cfasms.fr

cfasms.fr

Suivez nous sur les réseaux sociaux !